

## **RÈGLEMENT DU JEU “Telli'mémo”**

# **ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE**

**Telligo est une marque de l'association UCPA SPORT VACANCES, ci-après « l'Organisateur », association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris, sous le n° 255, en date du 20 octobre 1965, n° SIRET 775 682 040 01964, dont le siège social est situé 21/37 rue de Stalingrad, 94110 Arcueil.**

**L'Organisateur organise un jeu concours (ci-après désigné le “Jeu”), gratuit, sans obligation d'achat, du 19 décembre 2023 au 19 mars 2024 inclus.**

**Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <https://telligo-jeu-concours.fr> (ci-après le « Site »).**

# **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.**

## **1.1. Conditions d'inscription au Jeu**

**La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'**

**Organisateur, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).**

**Tout Participant au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son nom, son adresse e-mail, le prénom de son enfant et la date de naissance de son enfant.**

**Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.**

**Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.**

**Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur mail.**

**La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot pour les personnes désignées gagnantes.**

**Toute personne souhaitant re participer au jeu peut le faire en cliquant sur "Rejouer".**

## **1.2. Données des participants**

**L'UCPA, en qualité de responsable du traitement, traite des données à caractère personnel pour la mise en place du présent Jeu, du tirage au sort et à des fins promotionnelles et de prospection.**

**Les Participants sont informés que les informations recueillies sur les formulaires de participation sont nécessaires pour valider leur participation au tirage au sort.**

**Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi de 2018, dite " Informatique et Liberté " et à la réglementation européenne en vigueur.**

**Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à être exclusivement utilisées par l'Organisateur.**

**En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur en adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :**

**[dpo@ucpa.asso.fr](mailto:dpo@ucpa.asso.fr)**

**Sous réserve du consentement du Participant les informations collectées à caractère personnel pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles et de prospection.**

**En cas de retrait du consentement par les personnes concernées avant la fin du Jeu, la participation des personnes concernées ne pourra pas être prise en compte.**

### **1.3. Validité de la participation**

**Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.**

**Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.**

**Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile. Cette personne pourra cependant rejouer autant de fois qu'elle le souhaite avec ce même compte.**

## **ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU**

### **1.1. Mécanique du Jeu**

**Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :**

- **Se rendre sur le Site :**

**<https://telligo-jeu-concours.fr>**

- **S'inscrire en renseignant son nom, son adresse email, le prénom de son enfant et la date de naissance de son enfant sur le formulaire d'inscription et cliquer sur « Envoi »;**
- **Le participant doit retourner des cartes virtuelles pour découvrir des séjours proposés chez Telligo et doit faire correspondre les bonnes paires.**
- **Après avoir terminé le jeu et indiqué avoir lu et accepté le règlement du Jeu, le Participant est inscrit au tirage au sort. La fin du jeu est prévue le 19 mars 2024 à 23h59.**

**Après s'être inscrit le Participant pourra, s'il le souhaite, rejouer autant de fois qu'il le souhaite avec ce même compte, et inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :**

- **Soit via Whastapp, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Méta :**
- **Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Méta :**

**Le participant est finalement redirigé vers le site internet de Telligo.**

## **1.2. Invitations envoyées par le participant à ses proches**

**Le Participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches ou leur numéro de téléphone portable, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone portable de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Jeu.**

**Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches ou leur numéro de téléphone portable aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.**

**L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.**

# **ARTICLE 4. DOTATIONS**

## **4.1 : LOTS**

**Le jeu est composé des dotations suivantes :**

**Récompense automatique de chaque participant après inscription au Jeu réduction de 60€ par personne pour la réservation d'une colonie de vacances Telligo été/automne 2024 avec le code MEMO. Offre valable jusqu'au 4 avril 2024.**

- Pour le 1er tirage au sort du 05/02/2024 :**
- 5 (cinq) kits de robot à fabriquer d'une valeur unitaire maximale de 55€ TTC (cinquante cinq euros toutes taxes comprises).**
- 1 (un) kit de Roundnet d'une valeur unitaire maximale de 40€ TTC (quarante euros toutes taxes comprises).**
- 1 (un) coffret de dessin manga Faber Castell d'une valeur unitaire maximale de 29,90€ TTC (vingt neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises).**
- 1 (un) casques de gamer d'une valeur unitaire maximale de 21,52€ TTC (vingt et un euros et cinquante deux centimes toutes taxes comprises).**
- 5 (cinq) capes de sorcier d'une valeur unitaire maximale de 20 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises).**
- 5 (cinq) lots comprenant chacun 1(un) jeu de société et 1 (une) clé USB de 32GB. Lots d'une valeur unitaire maximale de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises).**
- 5 (cinq) lots comprenant chacun 1 (un) tablier de cuisine et 1 (un) livret de cuisine. Lots d'une valeur unitaire maximale de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises).**

- **Pour le 2eme tirage au sort du 05/03/2024 :**
- **5 (cinq) kits de robot à fabriquer d'une valeur unitaire maximale de 55€ TTC (cinquante cinq euros toutes taxes comprises).**
- **1 (un) kit de Roundnet d'une valeur unitaire maximale de 40€ TTC (quarante euros toutes taxes comprises).**
- **1 (un) coffret de dessin manga Faber Castell d'une valeur unitaire maximale de 29,90€ TTC (vingt neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises).**
- **1 (un) casques de gamer d'une valeur unitaire maximale de 21,52€ TTC (vingt et un euros et cinquante deux centimes toutes taxes comprises).**
- **5 (cinq) capes de sorcier d'une valeur unitaire maximale de 20 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises).**
- **5 (cinq) lots comprenant chacun 1(un) jeu de société et 1 (une) clé USB de 32GB. Lots d'une valeur unitaire maximale de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises).**
- **5 (cinq) lots comprenant chacun 1 (un) tablier de cuisine et 1 (un) livret de cuisine. Lots d'une valeur unitaire maximale de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises).**
  
- **Pour le 3eme tirage au sort du 08/04/2024 :**
- **5 (cinq) kits de robot à fabriquer d'une valeur unitaire maximale de 55€ TTC (cinquante cinq euros toutes taxes comprises).**
- **1 (un) kit de Roundnet d'une valeur unitaire maximale de 40€ TTC (quarante euros toutes taxes comprises).**
- **1 (un) coffret de dessin manga Faber Castell d'une valeur unitaire maximale de 29,90€ TTC (vingt neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises).**

- **1 (un) casques de gamer d'une valeur unitaire maximale de 21,52€ TTC (vingt et un euros et cinquante deux centimes toutes taxes comprises).**
- **5 (cinq) capes de sorcier d'une valeur unitaire maximale de 20 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises).**
- **5 (cinq) lots comprenant chacun 1(un) jeu de société et 1 (une) clé USB de 32GB. Lots d'une valeur unitaire maximale de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises).**
- **5 (cinq) lots comprenant chacun 1 (un) tablier de cuisine et 1 (un) livret de cuisine. Lots d'une valeur unitaire maximale de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises).**

## **4.2 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

**L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.**

**Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.**

**Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.**

**La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.**

## **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

**La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort les 05/02/2024, 05/03/2024 et 08/04/2024 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.**



**Les Participants qui seront inscrits avant la date du premier tirage au sort du 05/02/2024, verront leur inscription au Jeu automatiquement reconduite pour le second tirage au sort du 05/03/2024 ainsi qu'au troisième tirage au sort du 08/04/2024.**

**Cependant, les gagnants de chaque tirage au sort se verront automatiquement exclus pour les prochains tirage au sort.**

**Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.**

**Si un Participant désigné ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.**

**L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.**

**Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.**

## **ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

**Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.**

## **ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ**

**L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.**

**Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.**

**L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.**

**En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).**

**La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.**

**Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.**

**En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.**

## **ARTICLE 8 : OBTENTION DU RÈGLEMENT SUR DEMANDE**

**Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse du Jeu : <https://telligo-jeu-concours.fr>**

## **ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE**

**La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.**

**Le Jeu est exclusivement soumis à la loi française.**